

**Délibération n°2024-19 du Conseil d'administration du 26 novembre 2024 relative à la campagne d'emplois 2025**

---

**Membres du Conseil d'administration : 37**

**Membres présents et représentés au début de la séance : 34**

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu l'avis du comité social d'administration du 4 novembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**Décide**

D'approuver la campagne d'emplois 2025, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

**Votes pour : 34**

**Votes contre : /**

**Abstention : /**

  
Le Président du conseil d'administration  
**Pierre-Paul Zalio**

**Publicité et modalités de recours :**

Affichage le 26/11	2024
Publication au registre des actes de l'Établissement le 26/11	2024
Transmission au contrôle de légalité le 26/11	2024
Délibération certifiée exécutoire le 11/12	2024

*Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.*

## Annexe - CAMPAGNE D'EMPLOIS 2025

### Cadrage

La campagne d'emplois 2025 a été lancée par courrier adressé à l'ensemble du CODIR en date du 21 mai 2024.

Il a été demandé à tous les directeurs de remplir les formulaires et de les retourner accompagnés d'un argumentaire pour chacune des demandes concernant leur direction avant le 15 juin dernier.

La DAG-RH a reçu 12 demandes en priorité 1, dont 7 de l'Humathèque, 1 de la Direction des projets immobiliers, 2 de la Direction de la communication, 2 de la Direction des systèmes d'information.

Sur les 12 demandes :

- 6 ouvertures aux mouvements de la filière bibliothèques, dont 2 mouvements CNRS
- 1 recrutement sans concours de niveau magasinier C
- 2 demandes de CDI
- 3 demandes de CDD

Lors des dialogues de gestion avec les directeurs, les échanges ont porté sur les besoins exprimés en emplois pérennes (créations, repyramidage, titularisation) et, les cas échéant, sur des besoins ponctuels (vacataires, CDD, apprentissage...).

Il est apparu après échanges :

- Avec la direction de l'Humathèque que les 7 emplois proposés en priorité 1 n'impactent pas les emplois contractuels et permettent l'ouverture aux mouvements ou la titularisation d'un emploi de catégorie C.
- Avec la direction des projets immobiliers que l'emploi sollicité était ouvert à recrutement dès 2024.
- Avec les chefs de pôle de la direction des systèmes d'informations, qu'il convenait de prioriser le recrutement pour le pôle applications/maîtrise d'œuvre et d'affecter un emploi administrateur systèmes réseaux au pôle infrastructure et réseau

Un classement général a ensuite été effectué et proposé au président par le directeur général en fonction de la masse salariale disponible, des contraintes budgétaires et des priorités stratégiques.

### Proposition

Il est proposé dans le cadre de la campagne d'emplois 2025 de répondre aux besoins de stabilisation des équipes de l'Humathèque par voie de mouvement des titulaires et de permettre la pérennisation d'agents contractuels grâce à l'ouverture de recrutement sans concours.

Campagne d'emploi 2025	
<b>Pour Avis (concours et mouvements au niveau national)</b>	
Recrutement sans concours – magasinier	1
Mouvement des conservateurs	2
Mouvement des bibliothécaires	1
Mouvement des BIBAS	1
<b>Pour information</b>	
Recrutement d'un IGE Administrateur systèmes réseau	1
<b>Total</b>	<b>6</b>

Au-delà des ouvertures proposées ci-dessus, 2 postes seront demandés au sein de l'UAR2011 dans le cadre des mouvements ITA du CNRS (via NOEMI)

Les demandes de renforts temporaires seront arbitrées au début de l'année 2025 après le compte financier 2024.

